

**Côté République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/07/2021

Date de la convocation:

06/07/2021

Date d'affichage:

06/07/2021

L'an 2021 et le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (arrivée à 18h45), LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse (arrivée à 19h00), WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus excusés - procuration : M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTER Clarisse, M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot, M. WERNERT Stéphane donne procuration à M. PFEIFFER-RINIE Dominique.

Elu absent :

Titulaire : MME CRONMULLER Martine, MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 049.2021

Vote : A la majorité

Pour : 31

Contre : 1

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

049.2021 : PIG Renov'habitat : abondement des aides de l'ANAH.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°092.2016 du conseil communautaire en date du 05.07.2016 : « Adhésion au réseau TEPOS – territoires à énergie positive »,

Vu la délibération n°083.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS 2037 » »,

Vu la délibération n°084.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Destination TEPOS : action de développement de projets d'énergies renouvelables citoyens – engagement d'une démarche de création d'une centrale villageoise »,

Vu le compte-rendu du conseil communautaire extraordinaire élargi aux élus-référents TEPOS communaux en date du 12.11.2018,

Vu la délibération n°023.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération n°067.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°017.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Adhésion au dispositif du PIG Rénov'Habitat 67 porté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) »,

Considérant le dispositif « PIG Rénov'Habitat 67 », programme d'amélioration de l'habitat privé porté par la CEA par délégation de l'ANAH sur son territoire depuis 2009, qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 06.07.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **D'abonder les aides de l'ANAH dans le cadre du PIG Rénov'habitat 67, cet abondement entraînant un abondement complémentaire de la CeA, comme suit :**
 - **Pour les propriétaires occupants modestes à hauteur de :**
 - **5% pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé**
 - **5% pour les travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux »**
 - **Pour les propriétaires occupants très modestes à hauteur de :**
 - **10% pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé**
 - **10% pour les travaux de rénovation énergétique globale « Habiter Mieux »**
 - **Pour les propriétaires bailleurs à hauteur de :**
 - **5% pour les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé**
 - **5% pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires**
- **De réserver une enveloppe de 57 500 €/an sur 3 ans pour ce dispositif,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant n°1 correspondant à la convention PIG avec la CeA.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/07/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL